



**SECTION 1**  
**PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION**

United States Gypsum Company  
550 West Adams Street,  
Chicago, Illinois 60661-3637 États-Unis  
Une filiale de USG Corporation

Sécurité produits : 1 (800) 507-8899  
[www.usg.com](http://www.usg.com)  
Date version: 1 janvier 2011  
Version: 4

**PRODUIT(S)** USG® Mineral Wool

**FAMILLE CHIMIQUE /  
CATÉGORIE GÉNÉRALE** Filaments de laine minérale

**SYNONYMES** MMVF22, fibre minérale artificielle (MMMF), fibre vitreuse synthétique (SVF), fibre minérale artificielle (MMMF), laine de minérale et laine de laitier

**SECTION 2**  
**IDENTIFICATION DES DANGERS**

**APERÇU GÉNÉRAL SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE:**  
**ΔAVERTISSEMENT!**

Ce produit ne devrait faire courir aucun risque exceptionnel pendant son utilisation normale. Une exposition à de forts dégagements de poussière peut conduire à une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez ou des voies respiratoires supérieures. Les fibres minérales synthétiques ont été classifiées par l'Union Européenne comme irritant la peau (R:38).

**EFFETS PHYSIOLOGIQUES POTENTIELS** (voir la section 11 pour plus de détails)

**AIGUS :**

Inhalation	Une exposition à la poussière dégagée lors de la manutention du produit peut provoquer une irritation temporaire de la peau, des yeux, de la gorge, du nez et des voies respiratoires supérieures. Les personnes exposées à de forts dégagements de cette poussière seront obligées de quitter les lieux pour éviter les quintes de toux, les éternuements et une irritation nasale. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin.
Yeux	La poussière peut causer une irritation locale momentanée des yeux. Si les douleurs, des rougeurs, du prurit, des douleurs ou d'autres symptômes persistent ou se développent, consulter un médecin.
Peau	Aucun signalé.
Ingestion	Aucun signalé.

**CHRONIQUES:**

Inhalation	Les filaments de laine minérale ont été classifiés comme « non classifiables quant à leur cancérogénicité chez les humains » (groupe 3) par l'CIRC. (voir la section 11)
Yeux	Aucun signalé.
Peau	Aucun signalé.
Ingestion	Aucun signalé.

**ORGANES SENSIBLES :** Yeux, peau et voies respiratoires.

**VOIES PRINCIPALES DE PÉNÉTRATION :** Inhalation, yeux et contact avec la peau.

**CLASSIFICATION DES INGRÉDIENTS EN TERMES DE CANCÉROGÉNÉCITÉ :** Toutes les substances énumérées



sont liées à la nature des matières premières utilisées pour la fabrication de ce produit et ne sont pas des éléments indépendants de la composition du produit. Toutes les substances, si même elles sont présentes, ont des concentrations bien inférieures aux limites réglementaires. Voir la section 11 : Informations toxicologiques pour plus de détails.

MATIÈRE	IARC	NTP	ACGIH	CAL- 65
Slag Wool Fiber	3	2	A3	Not Listed
CIRC – Le Centre international de Recherche sur le Cancer: 1 –Cancérogène chez les humains; 2A – Probablement cancérogène chez les humains; 2B – Peut-être cancérogène chez les humains; 3 – Impossible à classier comme cancérogène; 4 – Probablement non cancérogène				
NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) (ministère américain de la santé et des affaires sociales, service de la santé publique, NIH/NIEHS) : 1 – Connu pour être cancérogène; 2 – Prévu pour être cancérogène				
ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) : A1 – Confirmé comme cancérogène chez les humains; A2 – Soupçonné d’être cancérogène chez les humains; A3 – Cancérogène chez les animaux; A4 – Impossible à classier comme cancérogène; A5 – Non soupçonné d’être cancérogène chez les humains				
CAL-65 – Proposition 65 en Californie « Produits chimiques déterminés comme étant cancérogènes par l’État de Californie »				

**EFFETS POTENTIELS SUR L’ENVIRONNEMENT:** Ce produit n’a aucun effet négatif connu sur l’écologie.

### SECTION 3 COMPOSITION, INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

MATIÈRE	% PDS	N° REGISTRE CAS
Filaments de laine minérale	100	65997-17-3
Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques et sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.		
Ce matériau est de la laine de laitier. On l'appelle aussi laine minérale, fibres minérales manufacturées (FMM) et fibres vitreuses artificielles (FVA). Une expression générique plus récente décrivant ces matériaux est fibres vitreuses synthétiques (FVS).		

### SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

**PREMIERS SOINS**

Inhalation	Se rendre à l’extérieur. Quitter les lieux d’exposition et ne pas y revenir tant que les quintes de toux et autres symptômes ne s’apaisent. Il est généralement inutile de prendre d’autres mesures; si toutefois les conditions le justifient, consulter un médecin.
Yeux	En cas de contact, ne pas frotter ni gratter les yeux. Pour éviter une irritation locale, les rincer soigneusement avec de l’eau pendant 15 minutes. Si l’irritation persiste, consulter un médecin.
Peau	Laver avec du savon doux et de l’eau. Si l’irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ce produit n’est pas destiné à être avalé ni mangé. En cas d’ennuis gastriques, appeler un médecin.

**MALADIES SUSCEPTIBLES D’ÊTRE AGGRAVÉES :** Affections préexistantes des voies respiratoires supérieures et des poumons telles que, entre autres, bronchite, emphysème et asthme. Maladies préexistantes de la peau telles



que, entre autres, érythèmes et dermite.

**AVIS AUX MÉDECINS:** Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique.

**SECTION 5  
 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun signalé.		
<b>Moyens d'extinction</b>	Utiliser de l'eau ou les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.		
<b>Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Porter l'équipement de protection personnelle approprié (se reporter à la section 8).		
<b>Risques inhabituels d'incendie et d'explosion</b>	Aucun signalé.		
<b>Produits dangereux de combustion</b>	Aucun signalé.		
<b>Température d'éclair</b>	Sans objet	<b>Autocombustion</b>	Sans objet
<b>Méthode utilisée</b>	Sans objet	<b>Classification d'inflammabilité</b>	Sans objet
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	Sans objet		
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	Sans objet	<b>Vitesse de combustion</b>	Sans objet

**SECTION 6  
 MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL**

**CONFINEMENT:** Aucune précaution particulière. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

**NETTOYAGE:** Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Aucune précaution particulière.

**MISE AU REBUT:** Respecter l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et nationale applicable. Ne jamais vider de grandes quantités de matières répandues directement dans les égouts ni dans les eaux de surface.

**SECTION 7  
 MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

**MANUTENTION:** Éviter un contact de la poussière avec les yeux et de la peau. Porter des lunettes antipoussières appropriées (voir la section 8). Minimiser le dégagement et l'accumulation de poussière. Éviter de respirer la sciure. Porter un masque antipoussières approprié dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée (voir les Sections 2 et 8). Appliquer de bonnes méthodes de sécurité et d'hygiène du travail.

**ENTREPOSAGE:** Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré à l'écart des sources de chaleur et d'humidité, ainsi que des produits incompatibles (voir la section 10).



**SECTION 8**  
**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

MATIÈRE	% PDS	TLV Limite tolérable d'exposition (mg/m <sup>3</sup> )	PEL Limite admissible d'exposition (mg/m <sup>3</sup> )
Filaments de laine minérale	100	1 f/cc(R)	15(T)/5(R)

(T)–Total; (R)–Respirable; (NE)–Not Established; (C)–Ceiling; (STEL)–Short-term exposure limit  
 (F)–Fume; (Du)– Poussière; (M)– Brouillard  
 ppm- partie par million; f/cc- fibre/centimètre cube; mppcf- million particles per cubic foot

La moyenne pondérée dans le temps est 1 fibre/centimètre cube [fibres respirables : longueur > 5 µm, rapport longueur/diamètre supérieur ou égal à 3:1, déterminé par la méthode de filtration sur membrane à un grossissement de 400-450X (objectif de 4 mm) utilisant un éclairage en contraste de phase]. Le niveau d'exposition recommandé par le NIOSH est 3 fibres/cc.

**SÉCURITÉ INTÉGRÉE** : Prévoir une ventilation suffisante pour contrôler les niveaux de poussières en suspension. Si les activités de l'utilisateur produisent de la poussière en suspension, utiliser une ventilation pour maintenir les concentrations de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites admissibles d'exposition.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES** : Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les matières en suspension dans les endroits poussiéreux mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur. Si des sécurités intégrées ne peuvent être établies, porter un respirateur à filtrage contre les matières en suspension agréé NIOSH/MSHA ajusté comme il convient.

**AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**

Yeux/ visage	Se protéger les yeux en portant des lunettes de sécurité ou des lunettes étanches pour éviter tout risque de contact avec les yeux.
Peau	Porter des gants et des vêtements de protection pour éviter un contact répété ou prolongé avec la peau.
Général	Le choix d'un équipement de protection individuel dépend des conditions de travail et des opérations effectuées.

**SECTION 9**  
**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

<b>Aspect</b>	Matériel fibreux gris	<b>Densité de vapeur (air = 1)</b>	Sans objet
<b>Odeur</b>	Inodore ou faible odeur	<b>Densité (H<sub>2</sub>O = 1)</b>	2,7-2,9
<b>Seuil de perception de l'odeur</b>	Pas établie	<b>Solubilité dans l'eau (g/100g)</b>	Insoluble
<b>État physique</b>	Solide	<b>Coefficient de distribution</b>	Pas établi



pH à 25 °C	~9	Temp. d'auto-inflammation	Pas établie
Point de fusion	2200°F/ 1200°C	Temp. de dégradation	Pas établie
Point de congélation	Sans objet	Viscosité	Sans objet
Point d'ébullition	Sans objet	Dimension particulaire	Sans objet
Température d'éclair	Sans objet	Densité apparente	Pas établie
Taux d'évaporation (BuAc = 1)	Sans objet	Masse moléculaire	Sans objet
Limite supérieure d'inflammabilité	Sans objet	Teneur en COV	Zéro
Limite inférieure d'inflammabilité	Sans objet	Pourcentage de volatilité	Zéro
Pression de vapeur (mm Hg)	Sans objet		

### SECTION 10 STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ

<b>STABILITÉ</b>	Stable.
<b>CONDITIONS À ÉVITER</b>	Contact avec les matières incompatibles (voir ci-dessous).
<b>INCOMPATIBILITÉ</b>	Aucun signalé.
<b>POLYMÉRISATION DANGEREUSE</b>	Aucun signalé.
<b>DÉCOMPOSITION DANGEREUSE</b>	Aucun signalé.

### SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**EFFETS AIGUS:** Aucun signalé.

**EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNICITÉ:**

Filaments de laine minérale : Des études de morbidité et de mortalité portant sur un grand nombre d'ouvriers participant à la fabrication de laine minérale ont été effectuées en Europe et aux États-Unis. Ces études n'ont fait ressortir aucune relation significative entre les affections pulmonaires bénignes (c.-à-d. fibrose) ou malignes (c.-à-d. cancer du poumon ou mésothéliome) et des expositions aux filaments de laine minérale et n'ont établi aucune relation de cause à effet entre une exposition et les affections malignes.

En 2001, le CIRC ajouta les filaments de laine minérale au groupe 3 [« non classifiable quant à sa cancérogénicité chez les humains »].

La fibre minérale synthétique utilisée dans ce produit est exonérée de la classification comme cancérogène conformément à la Note Q de la directive 97/69/EC de la Commission de l'Union Européenne.

Des tests d'hygiène sur les lieux travail effectués sur des ouvriers installant des plafonds acoustiques pendant une journée de travail de 8 heures ont indiqué que l'exposition moyenne à la fibre respirable était de 0,12 f/cc en appliquant la méthode 7400-B du NIOSH.



**SECTION 12**  
**INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

**TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE:** Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

<b>Écotoxicité</b>	Non déterminée.
--------------------	-----------------

**SECTION 13**  
**CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT**

**MÉTHODE DE MISE AU REBUT:** Mettre le matériau au rebut conformément à la réglementation nationale, provinciale et locale applicable. Ne jamais vider directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. Demander aux organismes de régulation environnementale des conseils sur les méthodes acceptables de mise au rebut.

**SECTION 14**  
**INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

**INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AMÉRICAIN DES TRANSPORTS :** Le produit n'est pas un matériau dangereux aux termes des spécifications de transport du ministère américain des transports. Il n'est pas classifié ni réglementé.

<b>Nom utilisé pour le transport</b>	Identique au nom du produit.
--------------------------------------	------------------------------

<b>Classe de danger</b>	Non classifié.
-------------------------	----------------

<b>N° UN/NA</b>	Néant. Non classifié.
-----------------	-----------------------

<b>Groupe d'emballage</b>	Néant.
---------------------------	--------

<b>Étiquetage nécessaire</b>	Sans objet.
------------------------------	-------------

<b>Sec GGV/Code MDG</b>	Non classifié.
-------------------------	----------------

<b>ICAO/IATA-DGR</b>	Sans objet.
----------------------	-------------

<b>RID/ADR</b>	Néant.
----------------	--------

<b>ADNR</b>	Néant.
-------------	--------

**SECTION 15**  
**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**RÉGLEMENTATION AMÉRICAINNE**

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques.

<b>MATIÈRE</b>	<b>% PDS</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>CERCLA</b>	<b>CAA</b>	<b>Sec. 112</b>	<b>Code RCRA</b>
		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>				
		<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>				



Filaments de laine minérale	100	NL	NL	NL	NL	NL	NL
-----------------------------	-----	----	----	----	----	----	----

Indicatif : NL = Non répertorié

SARA Titre III Section 302 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité seuil prévisionnelle (Threshold Planning Quantity, TPQ)

SARA Titre III Section 304 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

SARA Titre III Section 313 (EPCRA) Produits chimiques toxiques : X = À signaler au titre de la section 313

CERCLA Substances dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

CAA section 112 (r) Produits chimiques réglementés pour la prévention de dégagements accidentels : Quantités seuil (Threshold Quantities, TQ)

RCRA Déchets dangereux : Code RCRA sur les déchets dangereux

**RÉGLEMENTATION CANADIENNE**

Ce produit a été classifié conformément aux critères de dangers établis par les règlements portant sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent toutes les informations requises par lesdits règlements. Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

MATIÈRE	% PDS	N° article IDL	Classification WHMIS
Filaments de laine minérale	100	Not Listed	Not Listed

N° article IDL : Loi canadienne sur les produits dangereux – n° d'article sur la liste de déclaration des ingrédients

Classification WHMIS : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

**Formules de risque et de sécurité définies par la directive 67/548/EEC (Annexes III et IV) de l'Union Européenne**

Formule(s) R: R36/37/38

Formule(s) S: S51 S38 S39

**SECTION 16  
AUTRES INFORMATIONS**

**Informations d'étiquetage**

**Δ AVERTISSEMENT!**

La poussière peut être la cause d'une irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Il est nécessaire de se protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires lors de l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment avec de l'eau pendant 15 minutes. Ne pas ingérer. Si ingéré, appeler un médecin. Informations de sécurité relatives au produit : 800-507-8899 ou usg. com. Service client : 800 USG-4-YOU (800 874-4968). GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.



**INFORMATIONS SUR LA MANUTENTION ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES CHIMIQUES**

Valeurs limites NFPA :			Valeurs limites HMIS :		<table border="1"> <tr> <td>HEALTH</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>FLAMMABILITY</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PHYSICAL HAZARD</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>PERSONAL PROTECTION</td> <td>E</td> </tr> </table>	HEALTH	1	FLAMMABILITY	0	PHYSICAL HAZARD	0	PERSONAL PROTECTION	E	0 = Danger minime
HEALTH	1													
FLAMMABILITY	0													
PHYSICAL HAZARD	0													
PERSONAL PROTECTION	E													
Hygiène :	1	Hygiène :	1	1 = Danger limité										
Incendie :	0	Incendie :	0	2 = Danger modéré										
Réactivité :	0	Réactivité :	0	3 = Danger sérieux										
					4 = Danger grave									

E – Lunettes de sécurité, Gants, Appareil respiratoire-poussières

**Indicatif / légende**

TLV	Threshold Limit Value (limite tolérable d'exposition)
PEL	Permissible Exposure Limit (Limite admissible d'exposition)
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (numéro de registre)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la santé et de la sécurité au travail)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (Inspection du travail dans les mines)
OSHA	Occupational Health and Safety Administration (Inspection américaine du travail)
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux)
CIRC	Le Centre international de Recherche sur le Cancer
DOT	Ministère américain des transports
EPA	United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
NFPA	National Fire Protection Association (Association nationale de défense contre l'incendie)
HMIS	Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses)
PPE	Personal Protection Equipment (Équipement de protection individuelle)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS) - Canada
NDSL	Liste extérieure des substances (LES) - Canada
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (Amendements et loi de 1986 sur la réautorisation du Superfund)
CAA	Clean Air Act (Loi sur la purification de l'air)
EPCRA	Emergency Planning & Community Right-to-know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit à l'information des collectivités)
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (Loi générale de 1980 sur les mesures de protection, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement)
N° UN/NA	Numéro United Nations/North America (Nations Unies/Amérique du Nord)
CFR	Code of Federal Regulations (Code de réglementation fédérale)
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Fiche préparée par :  
 Product Safety



USG Corporation  
550 West Adams Street,  
Chicago, IL 60661-3637 États-Unis

Les informations figurant dans ce document s'appliquent à ce matériau particulier tel qu'il est livré. Elles peuvent ne pas être valables pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes et qu'elles répondent à ses besoins particuliers.

**FIN**